



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21/013**

Grand Port Maritime du Havre

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et la Société BIOSYNERGY ayant son siège route des gabions Port Sud du Havre à ROGERVILLE (76 700), ont conclu trois Conventions d'Occupation Temporaire n° 21-084, n°21-085 et n°21-086 le 18 mars 2021, portant respectivement sur :

- une parcelle de terrain du domaine public du GPMH d'une surface de 9 923 m², située au nord de l'usine de la Société YARA France sur la Commune de Gonfreville L'Orcher, pour l'implantation et l'exploitation d'une chaudière de production de vapeur ;
- une parcelle de terrain du domaine public du GPMH d'une surface de 617 m², située route de la Brèque sur la commune de Gonfreville L'Orcher, pour l'implantation et l'exploitation d'une sous-station reliée à la chaudière susvisée ;
- plusieurs dépendances du domaine public du GPMH pour l'implantation et l'exploitation des canalisations suivantes :
 - o A destination de CHEVRON : 1 canalisation de 1 991ml pour acheminer la vapeur (φ150 mm) et 1 canalisation de 1 991 ml pour le retour des condensats (φ32 mm) ;
 - o A destination de SAFRAN : 2 canalisations de 173 ml chacune pour acheminer la vapeur (φ200 mm) ;
 - o A destination de LHSM : 2 canalisations de 1 804 ml chacune pour acheminer la vapeur (φ400 mm) ;
 - o Sur l'ensemble du linéaire : 1 fourreau destiné à recevoir de la fibre optique de 3 098 ml (φ100 mm).

La conclusion de ces Conventions d'Occupation Temporaire n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L.2122-1-3 4° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour les motifs suivants :

- concernant la COT n°21-084 : afin de pouvoir s'implanter sur ce site de 9 923 m², classé en zones grise et rouge du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le futur occupant devait avoir des échanges de flux avec la Société YARA France ce qui s'est révélé être le cas pour la Société BIOSYNERGY qui, au regard du contrat commercial qu'elle a signé avec la Société YARA France, était en capacité de s'implanter sur cette parcelle ;
- concernant la COT n°21-085 : la sous station constitue un accessoire de l'unité de vapeur nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble du processus de production et distribution de chaleur ;
- concernant la COT 21-086 : les canalisations constituent l'extension du site principal de la Société BIOSYNERGY, objet de la COT n°21-084.

Durée des conventions : 42 ans environ.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation des conventions n° 21-084, 21-085 et 21-086 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Ces Conventions d'Occupation Temporaire sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.